

Distribution limitée

WHC-03/6 EXT.COM/5  
Paris, le 2 février 2003  
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Sixième session extraordinaire  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II  
17-22 mars 2003

Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Révision des *Orientations*

Projet de décision sur la révision des *Orientations*

**RESUME**

Le présent document comporte deux sections :

**Section I : Rappel chronologique**

**Section II : Projet de décision**

**Le présent document doit être lu conjointement avec les documents suivants :**

1. *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (WHC.02/2, juillet 2002)

2. **WHC-03/6 EXT.COM/INF.5A** Révision des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* : Rapport du Groupe de rédaction de mars 2002 (anciennement WHC-02/CONF.202/14A)

**et surtout avec,**

3. **WHC-03/6 EXT.COM/INF.5B** 3<sup>e</sup> Projet de révisions annotées des *Orientations* établi par le Groupe de rédaction de mars 2002 (anciennement WHC-02/CONF.202/14B)

## I. RAPPEL CHRONOLOGIQUE

1. A la **22<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Kyoto, 1998)**, le Comité a décidé que le Centre du patrimoine mondial devait travailler avec les organes consultatifs pour développer certaines sections des *Orientations* dans un but de révision. A sa session suivante, (Marrakech, 1999), le Comité a accepté avec satisfaction la généreuse invitation du Royaume-Uni qui proposait d'accueillir un groupe de travail chargé de fournir une vision globale pour la révision des *Orientations*. A Cantorbéry (avril 2000), la **Réunion internationale d'experts sur la révision des *Orientations*** a proposé les recommandations essentielles suivantes :

- (i) élaborer un document facile à utiliser, logique, rationalisé et simplifié, avec la documentation de référence mise en annexe ;
- (ii) conserver dans la mesure du possible le texte original des *Orientations*, mais ajouter pour la première fois une section de synthèse sur la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ; et
- (iii) proposer un texte pour les paragraphes qui n'en comportaient pas encore.

2. La réunion d'experts a également conclu que la révision des *Orientations* devait être faite pour les utilisateurs principaux, à savoir les États parties à la *Convention du patrimoine mondial*, les membres du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau, les organes consultatifs, le Secrétariat de l'UNESCO et les partenaires pour la gestion des sites.<sup>1</sup>

3. A la suite de cette réunion, la **24<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Cairns, 2000)** a décidé que les *Orientations* seraient restructurées selon un nouveau plan général, comme suit :

- I INTRODUCTION
- II ETABLISSEMENT DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
- III PROTECTION ET CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL
- IV ASSISTANCE INTERNATIONALE
- V ACTIVITES D'APPUI A LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL*

4. Le Comité a demandé que les *Orientations* soient simplifiées, rationalisées et présentées sous une forme plus facile à utiliser, et qu'une bonne partie de la documentation de référence figure en annexe et dans d'autres documents. Il a également demandé que les *Orientations* soient organisées de façon logique, en revenant aux principes fondamentaux de la *Convention du patrimoine mondial*.

5. Le Comité a décidé que le processus de révision des *Orientations* devait être coordonné par le Centre du patrimoine mondial dans un esprit de collaboration avec les représentants des États parties, les organes consultatifs et le Secrétariat. Il a été convenu que les *Orientations* révisées devaient refléter les différentes perspectives régionales et culturelles.

6. Après accord de la **25<sup>e</sup> session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Paris, juin 2001)**, la première compilation des *Orientations* préparée par le Centre a été mise à disposition sur le site Internet du Centre (<http://whc.unesco.org/opgu/>) et distribuée aux États parties pour commentaires en juillet 2001. Dix-sept communications ont été reçues en réponse.

---

<sup>1</sup> Voir le Rapport de la Réunion internationale d'experts sur la révision des *Orientations*, Cantorbéry (avril 2000), sous la cote WHC-2000/CONF.202/9.

7. Le Bureau a donné son accord pour qu'une réunion d'un **Groupe de rédaction** restreint soit organisée en vue de préparer la révision des *Orientations* au siège de l'UNESCO du **8 au 12 octobre 2001**. Le Groupe de rédaction était composé d'experts nommés par chaque membre du Bureau, d'un représentant de chaque organe consultatif, d'un expert du Royaume-Uni et de représentants du Centre du patrimoine mondial.

8. Après la réunion du Groupe de rédaction en octobre 2001, le 2<sup>e</sup> projet de révisions annotées des *Orientations* a été soumis pour discussion et décision à la **25<sup>e</sup> session du Comité à Helsinki (2001)** en tant qu'Annexe IV au document WHC-01/CONF.208/6. Le Groupe de rédaction avait considéré que plusieurs questions exigeaient une étude juridique et de politique générale par le Comité avant de pouvoir finaliser le projet de texte, à savoir :

- (i) le rôle du consentement de l'Etat partie dans le suivi réactif ;
- (ii) le rôle du consentement de l'Etat partie dans l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et dans le retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial ;
- (iii) la capacité du Comité du patrimoine mondial de décider de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et du retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial.

9. Le Comité a pris note de l'avancement réalisé par le Groupe de rédaction en octobre 2001 et a approuvé l'organisation d'une autre réunion du Groupe, du 18 au 22 mars 2002 au siège de l'UNESCO, afin de revoir les Annexes et les sections des *Orientations* restant à finaliser. Le Comité a par ailleurs estimé que le Groupe de rédaction devait étudier uniquement les questions techniques et laisser les aspects juridiques et de politique générale au Comité.

10. Le Groupe de rédaction avait pour tâche de revoir les Annexes et les sections des *Orientations* dont la mise au point n'était pas encore achevée, et de soumettre un document révisé pour discussion et décision à la 26<sup>e</sup> session du Comité (Budapest, 24-29 juin 2002).

11. Le Groupe de rédaction de mars 2002 a travaillé en se référant aux 22 communications reçues en réponse à la lettre circulaire CL/WHC.16/01 du 21 décembre 2001, qui sollicitait des commentaires sur le 2<sup>e</sup> projet de révisions annotées des *Orientations* (30 novembre 2001). Ces communications peuvent être consultées sur le site Web du Centre à <http://whc.unesco.org/opgu/>

12. Les projets d'annexes préparés par le Centre du patrimoine mondial et les organes consultatifs avant la réunion du Groupe de rédaction ont été mis à la disposition des experts sur le site Web du Centre (<http://whc.unesco.org/opgu>) pour leur permettre de les étudier avant la réunion.

13. Le Groupe de rédaction a particulièrement bien avancé dans la révision des *Orientations* et a rédigé un projet final des sections I à V des *Orientations* et de dix Annexes. Les débats du Groupe se sont déroulés dans un esprit positif et de coopération, avec la volonté de parvenir autant que possible à un consensus. Le texte élaboré par le Groupe de rédaction de mars 2002 marque une étape importante de la révision des *Orientations*.

14. Le Groupe de rédaction de mars 2002 a dégagé plusieurs questions supplémentaires d'ordre juridique/de politique générale qui devront faire l'objet d'une décision du Comité avant finalisation du processus de révision, à savoir :

- (i) Qui peut proposer l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en cas d'urgence ? ;
- (ii) Formulation finale du critère (v) et du critère (vi) ; et
- (iii) Un plan de gestion est-il une nécessité préalable à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ?

15. A la **26<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial** (Budapest, juin 2002), en raison des contraintes de temps, il a été décidé de différer le débat sur la révision des *Orientations* jusqu'à la 6<sup>e</sup> session extraordinaire du Comité.

## II. PROJET DE DECISION

### PROJET 6 EXT.COM 5

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Remercie le Groupe de rédaction et tous les autres experts, les représentants des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, les organes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial du travail accompli à ce jour concernant la révision des Orientations ;*
2. *Prend note du Rapport du Groupe de rédaction de mars 2002 sur la révision des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial présenté dans le document WHC-03/6 EXT.COM/INF.5A ;*
3. *Considère que le 3<sup>e</sup> Projet de révisions annotées des Orientations présenté dans le document WHC-03/6 EXT.COM/INF.5B représente un effort important. Il reste cependant encore du travail à faire pour rendre ces Orientations plus faciles à utiliser et refléter les décisions récentes du Comité (en l'occurrence 6 EXT.COM 3 et 6 EXT.COM 4) ;*
4. *Rappelle la décision de la 25<sup>e</sup> session du Comité d'allouer 50 000 dollars du Fonds du patrimoine mondial en 2003 à la révision des Orientations, ainsi que la décision ultérieure 26 COM 24.2 (paragraphe 3) de réduire ce montant de 28 000 dollars EU ;*
5. *Prend note de la proposition de la délégation belge (présentée en Figure 1 du document WHC-02/CONF.202/15) pour la réalisation d'un Manuel de la Convention du patrimoine mondial, ainsi que des commentaires positifs reçus des Etats parties en réponse à la circulaire CL/WHC.12/02 (concernant la révision du Règlement intérieur) ;*
6. *Charge le Centre du patrimoine mondial, travaillant en collaboration avec les organes consultatifs, de :*
  - a) *Réaliser les tâches détaillées dans l'Annexe technique à la présente décision ;*
  - b) *Tenir compte des observations faites pendant la 6<sup>e</sup> session extraordinaire du Comité afin de présenter des Orientations révisées faciles à utiliser au Comité*

*du patrimoine mondial pour adoption à sa 27<sup>e</sup> session (Suzhou, Chine, 29 juin-5 juillet 2003) ;*

7. *Charge en outre le Centre du patrimoine mondial, travaillant en collaboration avec les organes consultatifs, de présenter à la 27<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial une proposition chiffrée pour l'établissement d'orientations pour la protection des biens du patrimoine mondial qui compléteraient les Orientations. Elles pourraient inclure des directives détaillées sur la proposition d'inscription et la gestion de certains types de biens du patrimoine mondial, des études de cas des meilleures pratiques ou des directives sur des questions particulières de gestion ;*
8. *Invite le Centre du patrimoine mondial, en concertation avec les Etats parties intéressés et les organes consultatifs, à élaborer un plan général, un plan de publication (avec budget et éditeur potentiel) et un projet de financement d'un Manuel de la Convention du patrimoine mondial en anglais et en français pour présentation à la 28<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial en 2004 ;*
9. *Décide d'inscrire un point sur l'adoption des Orientations révisées à l'ordre du jour de la 27<sup>e</sup> session du Comité.*

## **ANNEXE TECHNIQUE POUR LA REVISION DES *ORIENTATIONS***

**(concernant le Projet d'orientations révisées  
WHC-03/6 EXT.COM/INF.5B)**

### ***DANS L'ENSEMBLE DU TEXTE***

1. *Améliorer la présentation et la conception des Orientations révisées, veiller à la cohérence linguistique et vérifier la concordance entre les textes anglais et français, supprimer autant que possible toute paraphrase de la Convention et compléter les références et les renvois.*

### ***SECTION I : INTRODUCTION***

2. *Réviser le texte en fonction des décisions **6 EXT.COM 3** concernant la révision du Règlement intérieur et **6 EXT.COM 4** concernant le suivi réactif, l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et le retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial.*
3. *Réintégrer une partie ou l'ensemble des paragraphes 122-125 (sur le Fonds du patrimoine mondial) des Orientations de juillet 2002.*

### ***SECTION II : ETABLISSEMENT DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL***

4. *Réviser le texte en fonction de la décision **6 EXT.COM 3** notamment en ce qui concerne le rôle du Bureau, et de la décision **6 EXT.COM 4** notamment en ce qui concerne les propositions d'inscription d'urgence sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*
5. *Dans la section II.C « Critères pour l'inclusion de biens sur la Liste du patrimoine mondial » :*
  - a) *réviser le critère (v) selon la recommandation du Groupe de rédaction d'octobre 2001 : « (v) constituer un exemple éminent d'établissement humain ou d'occupation du territoire traditionnels qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand il est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible » ; et*
  - b) *réviser le critère (vi) selon l'option préférée par la majorité des membres du Bureau à sa 25<sup>e</sup> session (juin 2001, WHC-2001/CONF.205/10): « (vi) soit être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ».*
6. *Réintégrer le texte du paragraphe 25 des Orientations de juillet 2002 qui précise que « Les propositions d'inscription concernant des biens immobiliers, susceptibles de devenir mobiliers, ne seront pas prises en considération. »*

7. *Réintégrer certaines parties des paragraphes 44(b)(v) et 44(b)(vi) des Orientations de juillet 2002 (concernant des plans opérationnels, des limites susceptibles de coïncider avec des aires protégées existantes ou en projet et des zones dépendant de multiples unités de gestion).*

### **SECTION III : PROTECTION ET CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL**

8. *Réviser le texte en fonction de la décision **6 EXT.COM 3** (concernant la révision du Règlement intérieur, en mentionnant particulièrement le rôle du Bureau) et de la décision **6 EXT.COM 4** (concernant le suivi réactif, l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et le retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial).*
9. *Réintégrer une partie ou l'ensemble des paragraphes 22, 48, 49, 50(a)-(c), 55 et 56 des Orientations de juillet 2002 concernant l'élaboration de mesures correctives et de procédures de suivi réactif.*
10. *Réorganiser le texte pour assurer une présentation logique des procédures de gestion et de suivi, de suivi réactif de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de retrait de la Liste du patrimoine mondial.*
11. *Transférer le texte sur l'établissement de rapports périodiques à la fin de la section III des Orientations pour marquer clairement la différence entre la gestion quotidienne et le suivi par l'Etat partie, et le suivi réactif du cycle sexennal d'établissement de rapports périodiques.*

### **SECTION IV : ASSISTANCE INTERNATIONALE**

12. *Réviser le texte en fonction de la décision **6 EXT.COM 3** concernant la révision du Règlement intérieur, en mentionnant particulièrement le rôle du Bureau.*
13. *S'agissant de **26 COM 25.3**, réviser le texte pour préciser les procédures de l'assistance internationale et les mécanismes concernant :*
  - a) *Les types d'assistance internationale ;*
  - b) *La date limite de soumission des demandes ;*
  - c) *Les plafonds budgétaires ; et*
  - d) *L'autorité chargée de les approuver (Directeur, Centre du patrimoine mondial, Président, Bureau ou Comité),*

*en particulier pour l'assistance d'urgence.*

### **SECTION V : MOBILISATION DE L'APPUI NATIONAL ET INTERNATIONAL EN FAVEUR DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**

14. *Pas de changements prévus.*

### **ANNEXE 1 : CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**

15. *Supprimer cette Annexe et la conserver en tant que document séparé.*

**ANNEXE 2 : MODELE D'INSTRUMENT DE RATIFICATION/D'ACCEPTATION ET D'ADHESION**

16. *Supprimer cette Annexe et la conserver en tant que document séparé.*

**ANNEXE 3 : FORMAT POUR LA SOUMISSION D'UNE LISTE INDICATIVE**

17. *Pas de changements prévus.*

**ANNEXE 4 : ORIENTATIONS POUR L'INCLUSION DE TYPES SPECIFIQUES DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL**

18. *Pas de changements prévus en attendant l'établissement d'orientations séparées mises à jour ultérieurement.*

**ANNEXE 5 : AUTHENTICITE PAR RAPPORT A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**

19. *Pas de changements prévus..*

**ANNEXE 6 : ORIENTATIONS POUR LA PREPARATION DE PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL**

20. *Réviser le texte en fonction de la décision 6 EXT.COM 3 notamment en ce qui concerne le rôle du Bureau, et de 6 EXT.COM 4 notamment en ce qui concerne les propositions d'inscription d'urgence sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

21. *Améliorer la conception et la présentation de cette Annexe.*

22. *S'assurer que les références aux exigences de la gestion sont en concordance avec le texte des paragraphes II.C. 23 et 24.*

**ANNEXE 7 : PROCEDURES D'EVALUATION DE L'ICOMOS ET DE L'UICN**

23. *Supprimer cette Annexe et la conserver dans le rapport d'évaluation de l'ICOMOS et de l'UICN.*

**ANNEXE 8 : PROCESSUS D'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS PERIODIQUES ET FORMAT ET NOTES EXPLICATIVES**

24. *Pas de changements prévus.*

**ANNEXE 9 : ASSISTANCE INTERNATIONALE**

25. *Réviser le texte en fonction de la décision 6 EXT.COM 3 concernant la révision du Règlement intérieur, notamment en ce qui concerne le rôle du Bureau.*

26. *En fonction de 26 COM 25.3, réviser le texte pour préciser les procédures et les mécanismes de l'assistance internationale, en particulier concernant :*

- a) *Les types d'assistance internationale ;*
- b) *La date limite de soumission des demandes ;*
- c) *Les plafonds budgétaires ; et*
- d) *L'autorité chargée de les approuver (Directeur, Centre du patrimoine mondial, Président, Bureau ou Comité).*

#### ***ANNEXE 10 : ORIENTATIONS ET PRINCIPES REGISSANT L'UTILISATION DE L'EMBLEME DU PATRIMOINE MONDIAL***

27. *Pas de changements prévus.*

#### ***BIBLIOGRAPHIE/LISTE D'OUVRAGES RECOMMANDES***

28. *A ajouter.*

#### ***RESSOURCES SUR LE WEB/L'INTERNET***

29. *Sites Web de l'UNESCO, du Centre du patrimoine mondial et des organes consultatifs à inclure dans la Bibliographie.*

#### ***ACRONYMES ET ABREVIATIONS***

30. *A inclure au début des Orientations.*

#### ***GLOSSAIRE***

31. *A ajouter.*

#### ***INDEX***

32. *A ajouter.*